Badische Landesbibliothek Karlsruhe

Digitale Sammlung der Badischen Landesbibliothek Karlsruhe

Protocole de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin. 1833-1869 1847

17 (31.8.1847)

nden un

des mehr

in den

ber 1847.

Session de 1847.

PROTOCOLE

apas 5 p% set lorsqu'il sera évident que Commission Centrale de la Navigation du Rhin. aura pas dieu à percevoir les droits de navigation d'après

sociale surplus révélé par la jaige. Mais les droits seront perçus sur En présence des Commissaires ci-après dénommés:

Pour Bade,

Mr. le Baron de Reizenstein.

Bavière,

de Kleinschrod, Président.

France,

Le Commissaire de Pruthagena

Hesse,

Prusse. Il résulte du Rappor Himde

Nassau,

Scholzeng af eb elocotor X

Pays-Bas, 19 Mg Ruhr. somebroomoo ta atimrofina

» Prusse, » de Pommer-Esche I.

thos an agragual ab studding sal and an MAYENCE le 31 Août 1847.

général sur le Jaugéage des bateaux du Mesures d'exécution uniforme du Règlement dèle, pour amener encore plus d'uniformité dans le priniffi

commun, lors du premier raggeage, comme lors de la révision

Hesse. Le Commissaire de Hesse, dans la pièce jointe, expose que le Règlement, sur le Jaugéage des bateaux, (Xème Article supplémentaire) prescrit que toutes les fois que la Jauge révèle un chargement plus fort que celui porté au manifeste, il y a lieu de percevoir les droits de navigation, d'après la Jauge. Toutefois les droits ainsi perçus sur ce surplus seront restitués au batelier, s'il justifie, soit par les résultats du déchargement, soit par la révision du Jaugeage, qu'il a été procédé à son détriment.

Cet expédient ne suffit cependant pas pour mettre complètement le batelier à l'abri des rigueurs et des préjudices auxquels il est exposé par la perception d'après la jauge seulement; car, quelque soin que l'on mette à jauger exactement, ou ne peut cependant éviter qu'il existe encore des variantes, entre le poids jaugé et le poids chargé effectivement. Ces variantes proviennent de l'influence de l'atmosphère et de l'humidité sur les marchandises ou sur les parois du bâtiment, selon qu'il est plus ou moins vieux, plus ou moins long-temps en voyage etc.... Elles sont de 50 à 60 Quintaux en plus ou en moins pour les grands bâtiments. Enfin, est-il ajouté, les preuves du trop perçu sont trop difficiles à administrer par le batelier, car les déchargements ne se font pas toujours par la balance, ni en un seul et même lieu etc.

D'après toutes ces considérations, le Commissaire propose d'autoriser les bureaux à admettre une tolérance de 5 p% de manière » que toutes les fois que la différence entre le chargement d'après » la Jauge et le chargement d'après les manifestes, n'excédera » pas 5 p% et lorsqu'il sera évident que cette différence ne » provient que des causes naturelles énoncées ci-dessus, il n'y » aura pas lieu à percevoir les droits de navigation d'après le » surplus révélé par la Jauge. Mais les droits seront perçus sur » tout ce qui dépassera cette limite, «

Les autres Commissaire prennent la proposition ad referendum.

dispersion President

Le Commissaire de Prusse a fait insérer ce qui suit:

Il résulte du Rapport de l'Inspecteur en Chef, mentionné au Xº Protocole de la présente Session, qu'à la vérité, il y a uniformité et concordance essentielle entre les divers Règlements particuliers pour l'exécution du Jaugéage des bateaux à voiles; cependant il est notoire que les certificats de jaugeage ne sont pas rédigés partout d'après un modèle uniforme. Il serait cependant nécessaire qu'il n'y eut partout qu'un seul et même modèle, pour amener encore plus d'uniformité dans le procédé commun, lors du premier jaugeage, comme lors de la révision des bateaux déja jaugés.

L'Inspecteur en Chef pourrait donc être chargé de présenter le mo-

dèle à adopter à cet effet.

car, quelque soin que

peut cependant éviter

Les autres Commissaires adhèrent à la proposition et chargent l'Inspecteur en Chef d'y donner suite. lier, s'il justilie, soit par les résultats du déchargement, soit

par la revision du Lauges nietenstein de Reizenstein a son décriment

Cet expédient ne suffit cependar spordant le batelier

l'abri des rigueurs et des pr. thradlegna vquels il est exposé par la perception d'après la jauge se timha?

Scholz. Jauger exactement, .zlodo

qu'il existe encore des variantes, en dun poids jaugé de le poids

charge effectivement. I shere. Pommer-Esche I. tuemevitelle Sprade

ne no sestimate Pour expédition conforme : rende de la sur le la s

Le Président de la Commission Centrale.

plus on goins long-temps on voyage etc.,.. Elles sont de 50 Do walfailly or plus on en moins pour les grands batiments. Enfin, est-il ajoute, les preuves du trop perçu sont trop diffi-

chargement plus lort que

ciles à administrer par le batelier, car les déchargements ne se

D'après toutes ces considérations, le Commissaire propose d'autoviser les bureaux à admettre une tolérance de 5 p% de manière